

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/ 145

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Autorisation de déposer un permis d'aménager dans le cadre du projet d'aménagement des Berges de l'Oise à Méry-sur-Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 11/06/2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L-421-4, L.422-1 et suivants, ainsi que les articles R.421-10, R421-25 et suivants,

VU le projet visant l'aménagement des Berges de l'Oise à Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager conformément aux articles L.422-1 et suivants et R.421-10 et suivants du Code de l'Urbanisme

DECIDE

Article 1 : De déposer un permis d'aménager visant l'aménagement des Berges de l'Oise sur le site du chemin de Halage à Méry-sur-Oise et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam,
La Direction des Services Techniques de la Ville de Méry-sur-Oise,
La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable de la Ville de Méry-sur-Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 2 juin 2025



Le Maire

Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil
Départemental du Val d'Oise